



Formation Conjointe : L'Administration fait obstacle au dialogue social

La loi du 21 mai 2024 créant l'ASNR prévoit que, jusqu'à la constitution du comité social d'administration (CSA) de l'ASNR, qui interviendra au plus tard le 31 mars 2026, le comité social d'administration de proximité (CSAP) de l'ASN et le comité social et économique (CSE) de l'IRSN sont maintenus et, à leur demande ou à celle du président de l'ASNR, peuvent siéger en formation conjointe (FC), pour traiter des sujets communs à l'ensemble du personnel. Il est à noter que si un sujet est vu en FC, il ne peut plus faire l'objet d'une consultation en CSAP ou CSE.

Le 7 février dernier, les représentants du personnel ASNR (CSE et CSAP) ont demandé à l'administration d'organiser une réunion préalable à la première réunion de la formation conjointe, afin de définir ses modalités de fonctionnement. Plusieurs points de convergence ont pu être trouvés entre l'administration et les représentants du personnel. **Mais l'administration a refusé de maintenir certaines prérogatives fondamentales du CSE, comme la possibilité de recourir à des expertises externes ou la possibilité de réunir les commissions obligatoires du CSE en amont des formations conjointes.** Ces différends nous ont conduit à refuser de siéger lors de la première réunion du 7 février, et celle-ci a été reprogrammée le 20 février.

Le 17 février, l'administration nous a envoyé un projet de note de fonctionnement de la formation conjointe. Si celle-ci reprenait certains points vus le 7 février, force est de constater que nous n'avons pas été entendus sur la possibilité de recourir à un expert agréé et sur la possibilité de réunir des commissions obligatoires du CSE en amont des formations conjointes. Aussi, le 19 février nous avons élaboré un projet de règlement intérieur que nous avons envoyé à l'administration en fin de journée. Hier matin, avant l'ouverture de la réunion de la formation conjointe, nous avons de nouveau demandé à l'administration de discuter les points de divergence et de pouvoir mettre au vote notre projet de règlement intérieur en lieu et place du projet de note de l'administration, conformément au décret définissant la formation conjointe. L'administration a refusé ces demandes et nous avons donc unanimement de nouveau refusé de siéger.

En responsabilité, parce que des points importants pour le fonctionnement de l'ASNR et pour ses personnels étaient à l'ordre du jour, nous avons proposé à l'administration de réunir un CSE et un CSAP extraordinaires en lieu et place de la formation conjointe en traitant deux sujets inscrits à l'ordre du jour :

- L'organisation du contrôle interne des activités nucléaires de l'ASNR (consultation)
- La situation budgétaire de l'ASNR (information)

L'administration a accepté cette proposition et les deux instances se sont réunies séparément.

Ce mode de fonctionnement dégradé ne peut cependant se répéter indéfiniment. Aussi, nous demandons à l'administration d'entendre nos demandes légitimes dont le bien-fondé a été conforté par des experts juridiques mandatés par le CSE.

La direction clame sur l'Intranet « *sa disponibilité et son attachement à construire un dialogue social unifié et de qualité* ». Il est temps de passer des paroles aux actes ! Dans cette période de construction de l'ASNR, les élus considèrent que la qualité du dialogue social passe par la mise en œuvre des meilleures pratiques du CSAP et du CSE au sein de la formation conjointe, ceci dans la perspective de les inclure dans le projet de décret sur le CSA de l'ASNR qui doit être publié à l'automne 2025.

Pour justifier la suppression de nos acquis, nous ne pouvons pas entendre l'argument consistant à dire que la formation conjointe doit être une instance « agile » pour traiter rapidement des sujets sous prétexte de construire l'ASNR dans l'urgence. Construire une autorité forte et attractive ne peut pas se faire dans la précipitation. Il faut laisser le temps à toutes les parties prenantes, y compris aux représentants du personnel, d'analyser en profondeur les propositions de l'administration, de prendre en compte la position des personnels qu'ils représentent, et le cas échéant de pouvoir s'appuyer sur une expertise externe.

Les représentants du personnel des agents publics au CSAP et des salariés au CSE

Pour la CGT ASNR
Philippe BOURACHOT

Pour l'UNSP-FO
Charlotte GUENAU

Pour la CFTD ASNR
François JEFFROY

Pour la CFE-CGC ASNR
Luc CODRON